



Agence nationale de l'évaluation  
et de la qualité des établissements  
et services sociaux et médico-sociaux

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Saint-Denis, le 9 mars 2009

### **MALADIE D'ALZHEIMER ET APPARENTÉE : UNE NOUVELLE RECOMMANDATION DE BONNES PRATIQUES**

L'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux (Anesm) met en ligne une nouvelle recommandation de bonnes pratiques professionnelles :

« L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ATTEINTES  
D'UNE MALADIE D'ALZHEIMER OU APPARENTÉE EN ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL »

La maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée entraîne chez la personne atteinte une perte progressive de ses capacités cognitives et/ou fonctionnelles la rendant vulnérable. La difficulté de reconnaître ses besoins et attentes devient centrale. Les professionnels et les proches sont ainsi confrontés à la nécessité d'adapter leurs compétences et leurs ressources.

Respecter la dignité de chaque personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, respecter sa place de sujet (par opposition au terme « objet de soins »), ses choix, constituent des enjeux de première importance jusqu'en fin de vie alors même qu'il s'agit aussi de leur permettre d'accéder à des soins de qualité.

Cette recommandation s'inscrit dans le cadre des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 concernant le développement des accueils temporaires et la création d'unités dites « pôles d'activités et de soins adaptés » (PASA) et d'unités d'hébergement renforcées (UHR).

Elle s'articule avec les travaux menés par la Haute autorité de santé (HAS) notamment les « Recommandations de pratiques cliniques sur les modalités de sédation des troubles psychologiques et comportementaux dans les situations difficiles, et sur la prise en charge des troubles psychologiques et comportementaux » et la recommandation intitulée « Diagnostic et prise en charge de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées ». Elle est par ailleurs directement liée à celle éditée par l'Anesm sur « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre ».

La première partie de ce document est consacrée à la méthodologie, aux principes directeurs, au champ et aux objectifs visés. La deuxième présente des modalités pratiques communes à l'ensemble des structures prenant en charge ces personnes. Les pratiques spécifiques relatives à certaines modalités d'accueil (de jour, de nuit, hébergement temporaire) sont précisées en troisième partie.

Elle concerne directement les établissements médico-sociaux autorisés dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), accueil de jour, accueil de nuit, hébergement temporaire, unité spécifique Alzheimer ou apparentée en Ehpad, pôle d'activités et de soins adaptés, unité d'hébergement renforcée.

Elle est téléchargeable sur :

[http://anesm.sante.gouv.fr/spip03fc.html?page=article&id\\_article=220](http://anesm.sante.gouv.fr/spip03fc.html?page=article&id_article=220)

**Contacts :**

**Dominique Lallemand**, Responsable de la Communication et des Relations institutionnelles,  
[dominique.lallemand@sante.gouv.fr](mailto:dominique.lallemand@sante.gouv.fr), 01 48 13 91 03

**Céline David**, Chargée de communication,  
[celine.david.anesm@sante.gouv.fr](mailto:celine.david.anesm@sante.gouv.fr), 01 48 13 91 15